

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 395

**RÈGLEMENT N° 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES
DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE le budget 2024 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 394 concernant la taxation 2024 a été adopté le 5 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque lors de la session extraordinaire du 8 février 2024;

QUE le présent règlement numéro 395 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

**TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 185 \$;
Bac à récupération de 360 litres : 26 \$;
Bac des matières putrescibles : 58 \$;
pour un total de 269 \$.

Article 3

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 9 par le suivant :

VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en six versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (28 mars 2024);
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (13 mai 2024);

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (12 juin 2024);
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (12 août 2024);
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (11 septembre 2024);
- L'échéance du 6^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 5^e versement. (11 octobre 2024);

Article 4

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 10 par le suivant :

TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 5 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395

AVIS PUBLIC

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

Qu'à la séance extraordinaire du 12 février 2024, tenue à la salle municipale à 17 h 30, le conseil de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 395 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 395 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE
TAXATION 2024**

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 13^e JOUR DU
MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2024.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 13^e JOUR DU MOIS DE
FÉVRIER 2024.**

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière